

## **Etonnante réaction de la part de la Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale**

Depuis des années, le Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat plaide, aux côtés de ses membres, en faveur de plus de logements publics. C'est ainsi que nous suivons de près la mise en oeuvre concrète du Plan du Logement et la réalisation de ses différents projets.

Deux choses nous ont étonnés.

Tout d'abord, nous remarquons que l'obligation incombant à la Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale d'inclure, dans chaque nouveau projet de construction de logements sociaux, un minimum de 30% de logements sociaux de grande taille (soit 3 chambres et plus) n'est pas suffisamment respectée. C'est notamment le cas des projets Mettwie, Moensberg et du Craetbosch. Pourtant, l'obligation de 30% de logements de ce type est clairement reprise dans les statuts de la SLRB, dans le Code Bruxellois du Logement ainsi que dans l'accord gouvernemental.

Deuxièmement, nous nous étonnons que le projet de la rue Konkel à Woluwe-Saint-Lambert prévoie sur un terrain de l'Habitation Moderne la construction de logements moyens. Il est inacceptable aux yeux de notre association que les rares terrains dont disposent les sociétés de logements sociaux ne soient pas entièrement réservés à des logements sociaux.

A cet effet, le RBDH a adressé en date du 27 février 2007 un courrier au Conseil d'Administration de la Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale lui demandant de rectifier cette situation dans les projets déjà connus et d'éviter qu'elle ne se représente dans les projets à venir.

Le 24 avril 2007, la SLRB nous a communiqué sa réaction dans un courrier daté du 28 mars 2007. Le Vice-Président et le Président nous ont écrit que : *'le Plan Régional pour le logement est une mission d'un type nouveau et indépendant de notre mission de tutelle. Les réalités propres aux différents partenaires doivent bien entendu être prises en compte dans l'établissement des programmes locaux'*. En d'autres mots : vos remarques sont pertinentes mais ne relèvent pas de notre compétence.

Le RBDH ne peut se satisfaire de cette réponse.

La SLRB agit dans le cadre du Plan du Logement en tant que maître d'oeuvre responsable. Dans le Code Bruxellois du Logement<sup>1</sup>, il est par ailleurs précisé noir sur blanc que la SLRB est chargée dans le cadre de sa mission de surveillance de veiller à l'avancement du logement social dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Autrement dit, la nécessité de construire, dans les plus brefs délais, 3500 logements sociaux ne peut se faire au détriment de la législation existante et des missions mentionnées dans les statuts de la SLRB, du Code Bruxellois du Logement et de la déclaration gouvernementale.

---

- <sup>1</sup> Et plus précisément l'Art. 31, 1° de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 (MB 29/04/04)